

Praticienne sur bois AFP / pra- ticien sur bois AFP (N° 30206)

Directives sur la procé- dure de qualification

Table des matières	Page
1 Introduction.....	2
1.1 Avant-propos.....	2
1.2 Explication des termes	2
1.3 Principes et dispositions	3
1.4 Responsabilités	3
2 Procédure de qualification	4
2.1 Présentation de la PQ	4
3 Travail pratique.....	5
4 Connaissances professionnelles	6
4.1 Points d'appréciation	6
4.2 Détails concernant le point d'appréciation 4.4, entretien professionnel.....	6
5 Culture générale	7
6 Note d'expérience.....	7
6.1 Note de l'enseignement des connaissances professionnelles	7
6.2 Note des cours interentreprises.....	8
6.3 Formulaire de notes pour la note globale.....	9
7 Ressources pour la procédure de qualification	9
7.1 Composition des notes et arrondis	10
8 Exercices.....	10
8.1 Ecrits pour les travaux pratiques et l'enseignement professionnel	10
8.2 Oraux des connaissances professionnelles.....	10
9 Experts	11
9.1 Exigences.....	11
9.2 Recommandation	11
10 Références des documents de la PQ	12
11 Organisation des examens	13

1. Introduction

1.1 Avant-propos

Cette directive sur la procédure de qualification complète les dispositions de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (OrFo) et la partie D du plan de formation. Elle concrétise d'importants domaines et fournit ainsi une base permettant d'organiser des examens homogènes dans toute la Suisse. Cette directive a été rédigée en étroite collaboration avec les experts en chef, les enseignants des écoles professionnelles et des cours interentreprises, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et les cantons.

Elle sert d'information et d'instructions pour la procédure de qualification de tous les participants à la formation de base praticien/praticienne sur bois AFP:

- apprenants
- formateurs
- enseignants de la formation scolaire de base
- enseignants des cours de culture générale
- responsables des cours interentreprises
- experts en chef

La procédure de qualification est conçue de sorte que les compétences acquises dans tous les domaines de formations soient prises en compte dans les conditions fixées. Outre les unités d'épreuves en elles-mêmes et une note d'expérience est également attribuée. Cette dernière se compose de la note de l'enseignement professionnel et de celle des cours interentreprises. Les compétences théoriques et pratiques de l'apprenant sont ainsi testées.

Dans la suite du document, des articles et des extraits de l'Orfo et du plan de formation sont repris uniquement à titre exceptionnel. La référence aux articles correspondants est généralement indiquée.

1.2 Explication des termes

Les termes sont utilisés conformément à la LFPr/à l'OFPr dans ce document. Deux d'entre eux prêtent toujours à confusion et sont donc expliqués ci-dessous.

Procédure de qualification PQ: L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences définies dans l'ordonnance sur la formation. La principale procédure de qualification est l'examen final à l'issue de la formation professionnelle initiale.

Examen final: L'examen final fait partie de la procédure de qualification. Il a lieu vers la fin de la formation professionnelle initiale. Il permet de constater si la personne formée a acquis les compétences définies dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale et dans le plan de formation. L'employeur inscrit la personne en formation à l'examen et met au besoin les locaux, les outils et le matériel nécessaires à l'exécution des travaux d'examen gratuitement à sa disposition.

Extrait de la Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr

Art. 37 Attestation fédérale de formation professionnelle

¹ Reçoit l'attestation fédérale de formation professionnelle la personne qui a réussi l'examen sanctionnant la formation professionnelle initiale de deux ans ou qui a suivi avec succès une procédure de qualification équivalente.

² L'attestation fédérale de formation professionnelle est délivrée par les autorités cantonales.

1.3 Principes et dispositions

Les quatre documents mentionnés ci-dessous contiennent les dispositions légales concernant l'exécution de la procédure de qualification.

- professionnelle LFPr
Art. 33 à 41 et art. 47
Loi fédérale sur la formation pro-
www.admin.ch
Numéro RS 412.10
- professionnelle OFPr
Art. 30 à 35, art. 39 et art. 50
Ordonnance sur la formation
www.admin.ch
Numéro RS 412.101
- professionnelle initiale OrFo
Art. 17 à 23
professionnelle initiale_3026_f
Ordonnance sur la formation
www.admin.ch
Ordonnance sur la formation
- Plan de formation
www.holzbau-schweiz.ch
www.frecem.ch
www.holz-bois.ch

Les experts vérifient que les documents de leur classeur d'examen sont à jour avant chaque période d'examen.

1.4 Responsabilités

Les cantons sont responsables de l'exécution des procédures de qualification. Ils chargent en général des commissions d'examen d'organiser les examens finaux et choisissent les experts. Les experts en chef interviennent afin d'organiser et de diriger les examens finaux.

Extrait de la Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr

Art. 40 Exécution des procédures de qualification

¹ Les cantons s'assurent que les procédures de qualification aient lieu.

² L'office peut charger les organisations du monde du travail qui en font la demande de les effectuer pour certaines régions ou pour l'ensemble du pays.

Art. 41 Taxes

¹ Aucune taxe ne peut être exigée des prestataires de la formation à la pratique professionnelle, ni des candidats à l'obtention d'une Attestation fédérale de formation professionnelle, d'un Certificat fédéral de capacité, ou d'un Certificat fédéral de maturité professionnelle.

² Des taxes peuvent être exigées des personnes qui, sans motif valable, ne se présentent pas à l'examen, s'en retirent ou le repassent.

2. Procédure de qualification

2.1 Présentation de la PQ

Les notes sont attribuées selon le plan de formation partie D lors de la procédure de qualification.

Les schémas suivants donnent un aperçu des différents domaines de qualification, montrent comment les notes sont arrondies et indiquent les pondérations.

Structure de la PQ Praticien, Praticienne du bois/ AFP

14.08.12 / Olten

Domaine	Lieu	Pondération / Durée totale en h	Points d'appréciation	Remarques / Sous-points d'appréciation	Remarques/pondération	Notes	
						Partie	Pos.
 Travail pratique	Atelier + chantier	40% / 8	1 Production 80% 2 Sécurité au travail Protection de la santé Protection de l'environnement Prévention des incendies 20%	1.2.3. Production avec machines et outils à main 1.2.5. Montage Evaluation intégrée à la procédure de production	1.2.2 Les matériaux font partie de la production 2, 3, ou 4 pièces (doit être indiqué dans la convocation)	8 2	4
	 Industrie	Entreprise	40% / 8	1 Production 80% 2 Sécurité au travail Protection de la santé Protection de l'environnement Prévention des incendies 20%	1.2.1. Bases 1.2.3. Production avec machines et outils à main 1.2.4. Production avec installations industrielles Evaluation intégrée à la procédure de production	20% 40% 40%	
Connaissances professionnelles	Praticien sur bois AFP	20% / 1 1/2	1 Secteur Bois, forêt 2 Production 20% 3 Sécurité au travail / Protection de la santé / Protection de l'environnement 40% 4 Entretien professionnel 20%	x x x x	Base: 4 entrées dans le dossier de formation (= 1 sujet obligatoire et 3 sujets facultatifs)	2 4 2 2	2
Note d'expérience	Praticien sur bois AFP	20%	a Enseignement des connaissances professionnelles b Cours interentreprises	Moyenne des notes du semestre Moyenne des contrôles de compétence		1 1	2
ECG	Praticien sur bois AFP	20%	a Note d'expérience b Travail personnel d'approfondissement			1 1	2
Arrondis						-0,5	-1

3. Travail pratique

L'examen dans le domaine de qualification travail pratique est réalisé selon les dispositions du plan de formation partie D.

L'examen final «travail pratique» comporte un travail pratique prescrit (TPP). Deux domaines spécifiques sont disponibles au sein de la profession:



- Industrie



- Atelier et chantier

Le domaine spécifique choisi est choisi au début de l'apprentissage et confirmé lors de l'inscription à l'examen.

Le formulaire ci-contre est disponible auprès du CSFO est envoyé aux formateurs par les autorités cantonales.

Le domaine spécifique «Industrie» fait l'objet d'un examen au sein de l'entreprise de formation.

Le domaine spécifique «Atelier et chantier» fait l'objet d'un examen dans le centre de cours interentreprises.

Deux points d'appréciation sont examinés dans les deux domaines spécifiques:

PRATICIEN SUR BOIS AFP /		Numéro de profession: 30206	
PRATICIENNE SUR BOIS AFP		Procédure de qualification en vigueur dès le 1.1.2013	
ANNEXE À L'INSCRIPTION À LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION			
Candidat-e			
Nom		Prénom	
Entreprise formatrice			
Contact		Tél.	
Cocher ce qui convient:			
Choix du domaine spécifique selon l'art. 1, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale			
<input type="checkbox"/> Industrie			
<input type="checkbox"/> Atelier et chantier			
Information complémentaire concernant le domaine spécifique Industrie (non requise pour le domaine 'Atelier et chantier'):			
<input type="checkbox"/> Industrie de la construction bois			
<input type="checkbox"/> Scierie classique			
<input type="checkbox"/> Usine de rabotage			
<input type="checkbox"/> Usine de collage et aboutage			
Signatures valables			
Lieu		Date	
Entreprise formatrice			
Personne en formation			

Point d'appréciation 1: Production

80%



Sous-points d'appréciation pour Atelier et chantier (1 Production):

1.2.1	Bases	33%
1.2.3	Production avec machines et outils	33%
1.2.5	Montage	33%
(1.2.2	Production comporte les matériaux)	

Le point d'appréciation «1 Production» fait l'objet d'un examen sur la base de 2, 3 ou 4 pièces.



Sous-points d'appréciation pour Industrie (1 Production):

1.2.1	Bases	20%
1.2.3	Production avec machines et outils	40%
1.2.4	Production avec installations industrielles	40%

Point d'appréciation 2: sécurité au travail, protection de la santé, protection de l'environnement, prévention des incendies

20%

(la note du point d'appréciation 2 est intégrée à la procédure de production)

Pondération: la note globale du «travail pratique» a un coefficient 2 dans la procédure de qualification, ce qui correspond à une pondération de 40%.

Durée: L'examen «travail pratique» dure 8 heures.

4. Connaissances professionnelles

L'examen dans le domaine de qualification connaissances professionnelles se déroule conformément aux dispositions suivantes:

- OrFo art. 19, al. 1b
- plan de formation partie D

L'école professionnelle réalise l'examen sur les connaissances professionnelles. Il comporte un examen écrit et un entretien professionnel.

4.1 Points d'appréciation

L'examen sur les connaissances professionnelles comporte les quatre points d'appréciation suivants.

- | | |
|--|-----|
| ▪ 4.1 Bois, forêt, industrie | 20% |
| ▪ 4.2 Production | 40% |
| ▪ 4.3 Sécurité au travail, protection de la santé, protection de l'environnement, prévention des incendies | 20% |
| ▪ 4.4 Entretien professionnel | 20% |

4.2 Détails concernant le point d'appréciation 4.4, entretien professionnel

Lors de l'entretien professionnel, les connaissances professionnelles sont testées oralement. L'examen oral (entretien professionnel) est basé sur des sujets obligatoires et facultatifs orientés vers la pratique du dossier de formation.

Organisation:

La commission d'examen choisit au préalable un parmi quatre sujets obligatoires selon les exigences du dossier de formation :

- Moyens de levage et moyens de transport
- Sécurité au travail et protection de la santé
- Ecologie et protection de l'environnement
- Produit spécifique à l'entreprise

Ce dernier est communiqué suffisamment tôt.

L'apprenant choisit trois sujets facultatifs parmi huit.

Réalisation:

L'apprenant donne les quatre sujets (1 sujet obligatoire et 3 sujets facultatifs) à l'enseignant de l'école professionnelle compétent 14 semaines avant l'entretien professionnel la dernière année scolaire en échange d'une confirmation de réception.

L'enseignant de l'école professionnelle remet les sujets au responsable de l'examen/à l'expert en chef qui les transmet aux experts responsables. Les experts choisissent deux sujets facultatifs en plus du sujet obligatoire pour l'entretien professionnel.

Sujets obligatoires et facultatifs / Note / Durée de l'examen

- | | |
|--|-----------------------------|
| ▪ Sujet obligatoire: défini par la commission d'examen | 15 points au maximum |
| · L'apprenant explique le thème (5 points) | |
| · Les experts posent 2 autres questions pendant l'entretien professionnel (5 points chacune) | |
| ▪ 1^{er} sujet facultatif: choisi par les experts | 15 points au maximum |
| · L'apprenant explique le thème choisi (5 points) | |
| · Les experts posent 2 autres questions pendant l'entretien professionnel (5 points chacune) | |
| ▪ 2. 2^{ème} sujet facultatif: choisi par les experts | 15 points au maximum |
| · L'apprenant explique le thème choisi (5 points) | |
| · Les experts posent 2 autres questions pendant l'entretien professionnel (5 points chacune) | |

Total: 45 points

•Retrait de points en cas d'aide (demandes de précision) de la part des experts (par sujet):

- 1 point (aide faible); 2 points (aide moyenne); 3 points (aide importante); 0 point (sujet manquant)

Pondération: La note des connaissances professionnelles a un coefficient 1 dans la procédure de qualification, ce qui correspond à une pondération de 20%.

Durée: l'examen sur les connaissances professionnelles dure 2 heures. L'examen écrit dure 1,5 heure et l'entretien professionnel 30 minutes au maximum.

Remarque concernant les heures d'examen:

Les commissions d'examen ou les experts en chef définissent les heures d'examen de telle sorte que les équipes d'experts aient le temps de rédiger correctement les comptes-rendus et de définir les notes. Dans la mesure du possible, il faut prévoir des pauses le matin et l'après-midi.

L'examen oral dure 30 minutes. Vous trouverez des informations détaillées sur les horaires des examens dans la fiche d'information destinée aux experts.

Des intervalles de 5 à 10 minutes prévus entre deux examens oraux permettent

- aux apprenants de changer de salle, le cas échéant, et de se préparer au nouveau domaine;
- aux experts de terminer un entretien professionnel sans hâte et de se préparer au suivant.

5. Culture générale

L'Ordonnance de l'OFFT concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale du 27 avril 2006 constitue la base du domaine de qualification culture générale.

Ces notes se composent pour moitié de la note d'expérience du cours (moyenne de toutes les notes du semestre) et pour moitié du travail personnel d'approfondissement (TPA). Au sein du travail personnel d'approfondissement, le processus, le produit et la présentation sont notés (conditions minimales pour le TPA conformément à l'ECG, articles 10.4 et 10.5). Le plan d'étude école régit la procédure et les critères de l'évaluation.

Le domaine de qualification culture générale se compose des parties suivantes:

- note d'expérience 50%
- travail personnel d'approfondissement 50%

6. Note d'expérience

La note d'expérience se compose de la note d'enseignement des connaissances professionnelles et de la note des cours interentreprises. Ces deux notes sont pondérées comme suit:

- enseignement des connaissances professionnelles 50%
- cours interentreprises 50%

6.1 Note de l'enseignement des connaissances professionnelles

La note de l'enseignement des connaissances professionnelles est définie dans l'art. 20 al. 4 de l'OrFo et forme la moyenne de toutes les notes du semestre.

Il est recommandé d'attribuer au moins une note au 2^{ème} semestre (en se basant sur les 1^{er} et 2^{ème} semestres) et au 4^{ème} semestre (en se basant sur les 3^{ème} et 4^{ème} semestres) dans le domaine d'enseignement **Bois, forêt, industrie**. Dans le domaine d'enseignement **Production**, une note est attribuée à chaque semestre.

Le centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) fournit un formulaire aux écoles professionnelles afin de déterminer la note d'expérience.

CSFO Procedures de qualification Numéro de profession: 30206

Note de l'enseignement des connaissances professionnelles (école professionnelle)

Nom: _____ Année de l'examen: _____
 Prénom: _____ Canton d'apprentissage: _____
 Date de naissance: _____ Lieu de l'école: _____

Profession: **Praticienne sur bois AFP / Praticien sur bois AFP**

Détermination de la note de l'enseignement des connaissances professionnelles selon l'art. 20, al. 4, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du 23 août 2010 et le tableau des leçons en école professionnelle du plan de formation

Domaine d'enseignement	Notes des semestres 1)				Total
	1	2	3	4	
Forêt et filière du bois					
Production, y inclus sécurité au travail, protection de la santé, protection de l'environnement, prévention des incendies					
Total des notes					

: Nb. de notes = Note d'ens. CP 2)

Date: _____ Visa de l'école: _____

1) Les notes semestrielles sont arrondies à la demi-note ou à la note entière.
2) La note de l'enseignement des connaissances professionnelles est donnée par la moyenne arithmétique, arrondie à une demi-note ou à une note entière, de toutes les notes correspondantes des bulletins semestriels.

6.2 Note des cours interentreprises

La note des cours interentreprises est définie dans l'art. 20 al. 5 de l'OrFo. Les critères d'évaluation sont consignés dans les programmes correspondants des cours interentreprises.

Les cours suivants font l'objet d'une évaluation:

- Cours 1 Outils à main
- Cours 2 Machines portatives
- Cours 3 Machines stationnaires
- Cours 6 Approfondissement

Le centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) fournit un formulaire d'évaluation aux responsables des cours interentreprises. Il faut transmettre le contrôle de compétence avec la note d'expérience au service désigné par l'office cantonal au début du 4^{ème} semestre.

SDBB Qualifikationsverfahren Berufsnummer: 30206

Erfahrungsnote überbetrieblicher Kurse, Zusammenfassung

Name: Prüfungsjahr:
 Vorname: Lehrortkanton:
 Geburtsdatum: ÜK-Ort:

Lehrberuf: **Holzbearbeiterin EBA / Holzbearbeiter EBA**

Ermittlung der Erfahrungsnote überbetrieblicher Kurse gemäss Art. 20 Abs. 5 der Verordnung über die berufliche Grundbildung vom 23. August 2010 und Teil C des Bildungsplans

Kurs	1	2	3	6	Summe	: Anzahl Noten =	Erfahrungsnote 1)
Note							
Kompetenznachweis							

Date: Visum ÜK-Organisation:

1) Die Note für die überbetrieblichen Kurse ist das auf eine ganze oder halbe Note gerundete Mittel aus der Summe aller bewerteten Bereiche.
Hinweis: Qualifikationsunterlagen, die zur Notengebung führen, sind für den Fall eines Rekurses während der Dauer von 12 Monaten aufzubewahren.
Dieses Formular ist bis zur 16. Woche des Prüfungsjahres an die Prüfungsorganisation des zuständigen Kantons zuzustellen.

Pondération: la note d'expérience a un coefficient 1 dans la procédure de qualification, ce qui correspond à une pondération de 20%.

6.3 Formulaire de notes pour la note globale

Le centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) fournit un formulaire aux instances cantonales afin de déterminer la note globale de la procédure de qualification.

30206 Holzbearbeiterin EBA / Holzarbeiter EBA
Praticienne sur bois AFP / Praticien sur bois AFP
Addetta / Addetto alla lavorazione del legno CFP

Pflichtungdatum /
Date de l'examen /
Date dell'esame:

Nummer /
Numero / Numero:

**Notenformular für das Qualifikationsverfahren /
Feuille de notes de la procédure de qualification / Tabella note delle procedure di qualificazione**

Gemäss der Verordnung über berufliche Grundbildung vom 23.09.2010 / Ordinanza sulla formazione professionale di base 23.09.2010 /
Conforme al regolamento concernente la formazione professionale di base 23.09.2010

Personnel der Kandidatin, des Kandidaten / Données personnelles de l'apprennie / Dati personali dell'apprendista

Familienname und Vorname /
Nom et prénom / Cognome e nome:

Gemeine Wohnadresse /
Adresse postale / Indirizzo:

Pflichtungsaufgaben / Travaux d'examen / Lavori d'esame:
(Bitte Anhang oder Beiblatt / Voir annexes ou feuille annexes / Vedi allegati o supplementi)

Bericht der Experten / Rapport des experts / Rapporto dei periti

Zielen sich bei der Prüfung (bisher) in der beruflichen Ausbildung, so haben die Experten genaue Angaben über ihre Feststellungen nachstehend einzutragen. / Si fixent les buts de la formation professionnelle du candidat, les experts le mentionnent ci-après en précisant la nature de leurs constatations. / Se notano gli obiettivi della formazione degli apprendisti, gli esperti le descrivono registrando la loro natura.

Ort und Datum /
Lieu et date / Luogo e data:

Unterschrift der Experten /
Signature des experts / Firma di periti:

Die Chefsperiten haben dieses Formular unmittelbar nach der Prüfung ausgefüllt der Prüfungskommission abzugeben. / Les chefs-experts ont rempli ce formulaire et de le remettre à la commission d'examen immédiatement après l'examen. / I capi periti devono compilare questo formulario e consegnarlo alla Commissione d'esame immediatamente dopo l'esame.

Notenkala

1	Sehr gut	5	Sehr gut	5	Sehr gut
2	Gut	4	Gut	4	Gut
3	Befriedigend	3	Befriedigend	3	Befriedigend
4	Genügend	2	Genügend	2	Genügend
5	Nicht genügend	1	Nicht genügend	1	Nicht genügend
6	Unbefriedigend	0	Unbefriedigend	0	Unbefriedigend

30206 Name / Nom / Nome:

Qualifikationsbereich vorgegebene praktische Arbeit VPA (8 Stunden) / Domaine de qualification Travail pratique prescrit TPP (8 heures) / Settore di qualificazione Lavoro pratico prescritto LPP (8 ore)

Position / Posizione	Noten / Notes / Note	Faktor / Coefficients / Fattore	Produkt / Produit / Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Produktion / Production / Produzione		8		
2. Arbeitsschutz, Gesundheitsschutz, Umweltschutz, Brandverhütung, / Sécurité au travail, Protection de la santé, Protection de l'environnement, la prévention des incendies / Sicurezza sul lavoro, Prevenzione sanitaria, Tutela ambientale, Prevenzione incendi		2		
Total				10 = Note des Qualifikationsbereichs / Note de domaine de qualification / Nota di settore di qualificazione

**Qualifikationsbereich Berufskennnisse (2 Stunden) / Domaine de qualification Connaissances professionnelles (2 heures) /
Settore di qualificazione Conoscenze professionali (2 ore)**

Position / Posizione	Noten / Notes / Note	Faktor / Coefficients / Fattore	Produkt / Produit / Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Holz, Werk, Sprache / Parler et être du bois / Legno e lingua, Parole		2		
2. Produktion / Production / Produzione		4		
3. Arbeitsschutz, Gesundheitsschutz, Umweltschutz, Brandverhütung, / Sécurité au travail, Protection de la santé, Protection de l'environnement et la prévention des incendies / Sicurezza sul lavoro, Prevenzione sanitaria, Tutela ambientale, Prevenzione incendi		2		
4. Fachwissen / Savoirs professionnels / Cognizioni		2		
Total				10 = Note des Qualifikationsbereichs / Note de domaine de qualification / Nota di settore di qualificazione

Erfahrungsnote / Note d'expérience / Nota dei luoghi di formazione

Position / Posizione	Noten / Notes / Note	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Berufsbildende Unterricht / Arricchimento des connaissances professionnelles / Arricchimento professionale		
2. Arbeitsschutz Kurse / Cours d'hygiène / Corsi d'igiene		
Total		1-2 = Note des Qualifikationsbereichs / Note de domaine de qualification / Nota di settore di qualificazione

Pflichtungsergebnis / Résultat de l'examen / Risultato d'esame

Position / Posizione	Noten / Notes / Note	Faktor / Coefficients / Fattore	Produkt / Produit / Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Qualifikationsbereich Praktische Arbeit / Domaine de qualification Travail pratique / Settore di qualificazione Lavoro pratico		4		
2. Qualifikationsbereich Berufskennnisse / Domaine de qualification Connaissances professionnelles / Settore di qualificazione Conoscenze professionali		2		
3. Erfahrungsnote / Note d'expérience / Nota dei luoghi di formazione		2		
4. Qualifikationsbereich Allgemeinbildung / Domaine de qualification Culture générale / Settore di qualificazione Cultura generale		2		
Total				10 = Gesamtnote / Note globale / Nota globale

* Auf eine Dezimale zu runden / Arrondir à une décimale / Arrotondare al quarto o al mezzo quarto
** Auf eine Ganzzahl oder halbe Note gerunden / Arrondir à une note entière ou à une demi-note / Arrotondare alintero o al mezzo intero

Die Prüfung ist bestanden, wenn weder die Noten der Qualifikationsbereiche "Praktische Arbeit" und "Berufskennnisse" noch die Gesamtnote des Wert 4 unterschritten. L'examen est réussi si la note du domaine de qualification "Travail pratique" et "Connaissances professionnelles" et la note globale sont égales ou supérieures à 4. L'esame finale è superato se per il campo di qualificazione "Lavoro pratico" e "Conoscenze professionali" e la nota complessiva raggiunge o supera il 4.

Für die Prüfungskommission / Pour la commission d'examen / Per la commissione d'esame

De Präsident, der Präsident / La presidente, le président /
La presidente, l'ingegnere:

Die Sekretärin, der Sekretär / La, le secrétaire /
La segretaria, l'ingegnere:

Tous les formulaires du CSFO sont disponibles en cliquant sur le lien ci-dessous:
<http://www.qv.berufsbildung.ch/dyn/1563.asp>

7. Ressources pour la procédure de qualification

Travail pratique: les responsables des examens définissent l'utilisation de ressources, d'outils et d'équipement au niveau régional et en informent les apprenants à temps.

Dossier de formation: lors des travaux pratiques de la procédure de qualification, les apprenants peuvent utiliser leur dossier de formation et les documents des cours interentreprises. En cas de doute, les responsables des examens décident s'ils sont autorisés.

Connaissances professionnelles: Le comité spécialisé des personnes ayant conçu les sujets d'examen déterminent les ressources autorisées pour résoudre les exercices écrits et les mentionnent pour les séries d'examens en question.

Les responsables des examens décident si des ressources peuvent être utilisées au niveau régional lors de l'examen oral.

Les responsables des examens (présidents compétents, cf. schéma page 13) et les formateurs sont responsables d'informer les apprenants.

9. Experts

Les dispositions suivantes de la LFPr/de l'OFPr sont importantes pour les experts, c'est pourquoi nous en citons un extrait ici:

LFPr, art. 47	La Confédération peut offrir des cours de formation aux autres responsables de la formation professionnelle, tels que les experts aux examens ou les autres personnes travaillant dans la formation professionnelle.
OFPr, art. 35, al. 1	L'autorité cantonale engage des experts qui font passer les examens finaux de la formation professionnelle initiale. Les organisations compétentes du monde du travail ont un droit de proposition.
OFPr, art. 35, al. 2	Les experts aux examens consignent par écrit les résultats obtenus par les candidats ainsi que les observations qu'ils ont formulées au cours de la procédure de qualification, y compris les objections des candidats.
OFPr, art. 50	En collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail compétentes pour la procédure de qualification, l'Office s'assure que des cours soient proposés aux experts aux examens et il se charge de les convoquer à ces cours.

9.1 Exigences

Le chapitre 1.2 du manuel destiné aux experts de la procédure de qualification pour la formation professionnelle initiale (édition 2008) décrit les exigences indépendamment du secteur.

Les expertes et les experts

- disposent d'une formation qualifiée dans leur spécialité professionnelle et justifient d'un savoir-faire pédagogique, méthodologique et didactique adéquat;
- disposent au minimum, d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine où ils sont experts;
- se perfectionnent dans les cours proposés par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail.

Les expertes et experts disposent de préférence de plusieurs années d'expérience dans la formation en entreprise et de perfectionnements qualifiants (examen professionnel fédéral ou maîtrise fédérale, par exemple).

Source: IFFP (manuel PEX, édition 2008)

9.2 Recommandation

Les experts qui sont impliqués dans la procédure de qualification pour les praticiens sur bois AFP doivent justifier au minimum d'un diplôme spécialisé à un examen professionnel fédéral. Pour être sélectionné en qualité d'expert, il faut généralement satisfaire aux conditions suivantes:

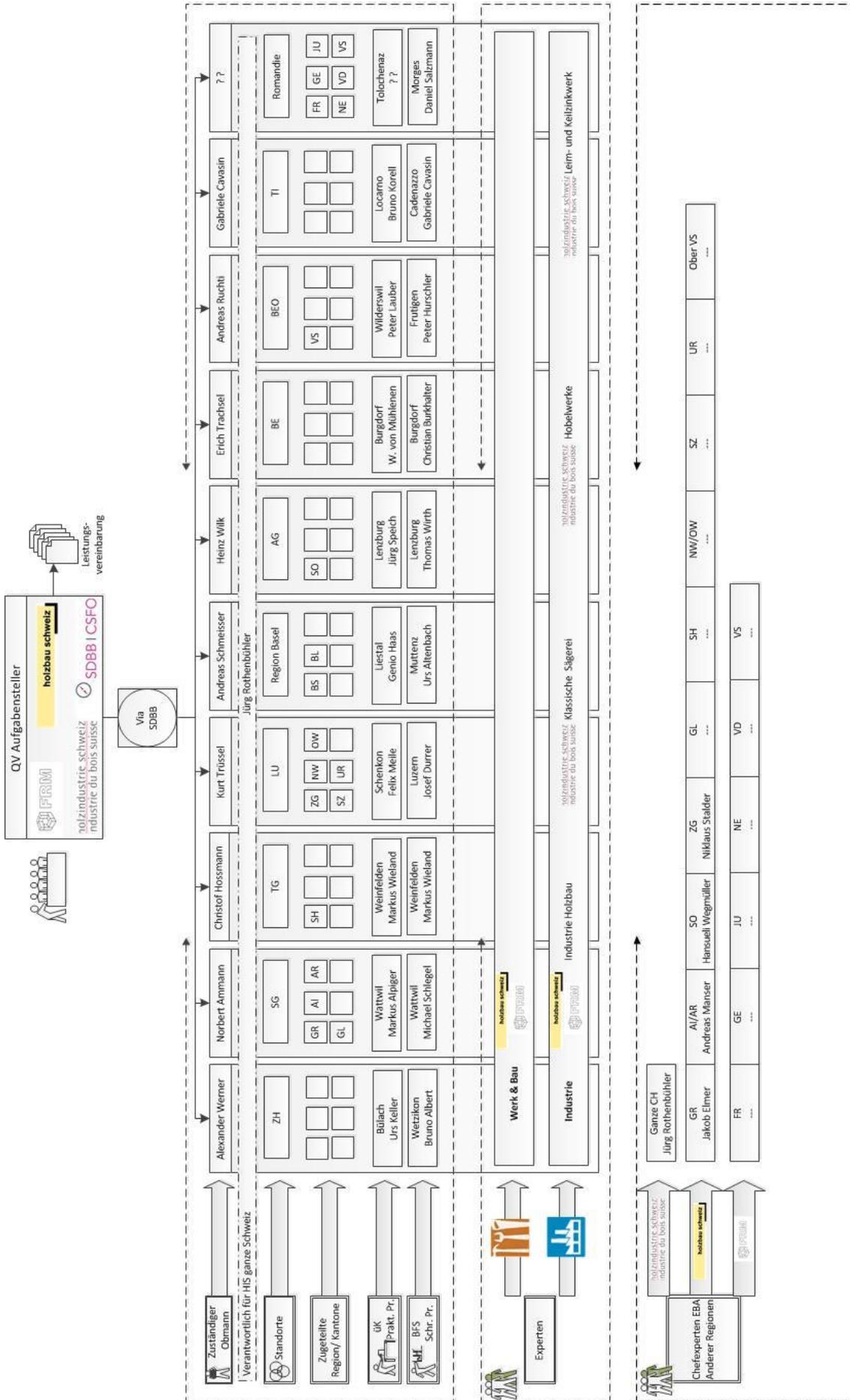
- brevet fédéral de charpentier ou de scieur dans l'industrie du bois ou un diplôme au moins équivalent
- expérience professionnelle de plusieurs années dans le secteur en qualité de formateur pour des cours interentreprises ou qu'enseignant dans une école professionnelle
- volonté de participer aux examens finaux tous les ans, ainsi que de se préparer et de se former à l'activité d'expert.

10. Références des documents de la PQ

N°	Document	Editeur
1	Directives sur la procédure de qualification	<p>holzbau schweiz Schaffhauserstrasse 315 8050 Zurich www.holzbau-schweiz.ch</p> <p>Industrie du bois suisse Mottastrasse 9 3000 Berne 6 www.holz-bois.ch</p> <p>FRECEM En Budron H6 / CP 193 1052 Le Mont-sur-Lausanne www.frecem.ch</p>
2	Formulaire d'évaluation des cours interentreprises	<p>SDBB CSFO Centre suisse de services Formation professionnelle Orientation professionnelle, universitaire et de carrière www.sdbb.ch</p>
3	Formulaire pour la note d'expérience des écoles professionnelles	
4	Formulaire de notes pour les examens pratiques	<p>Groupe de travail de rédaction des sujets d'examen</p> <p>holzbau schweiz Schaffhauserstrasse 315 8050 Zurich www.holzbau-schweiz.ch</p>
5	Formulaire de notes pour les connaissances professionnelles	
6	Manuel destiné aux experts	<p>IFFP Kirchlindachstrasse 79 3052 Zollikofen www.ehb-schweiz.ch</p>
7	Fiche d'information destinée aux experts	<p>holzbau schweiz Schaffhauserstrasse 315 8050 Zurich www.holzbau-schweiz.ch</p>
8	Cycle de la PQ	<p>Industrie du bois suisse Mottastrasse 9 3000 Berne 6 www.holz-bois.ch</p>

11. Organisation des examens

Dernière mise à jour: 22.10.2012



Zentralsitz
Schaffhauserstrasse 315
8050 Zürich

Telefon +41 44 253 63 93
Fax +41 44 253 63 99
info@holzbau-schweiz.ch
www.holzbau-schweiz.ch